

**ARRETE**  
**PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE DE**  
**ZONE A FAIBLE EMISSION MOBILITE (ZFE-m)**

Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie

**VU** l'article L 5211-9-2 -C du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 119 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** les statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie,

**Considérant** que la commune de Porte-de-Savoie est membre de Communauté de communes Cœur de Savoie,

**Considérant** que les maires des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre situé en tout ou partie dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) transfèrent au président de cet établissement public les compétences et prérogatives de police qu'ils détiennent en la matière,

**Considérant** que dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle les compétences ont été transférées à l'établissement ou au groupement, si au moins la moitié des maires des communes membres se sont opposés au transfert ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement ou du groupement, il est mis fin au transfert pour l'ensemble des communes de l'établissement ou du groupement,

**Considérant** qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

**ARRETE**

**Article 1 :** le pouvoir de police du maire de la commune de Porte-de-Savoie en matière de zone à faibles émissions mobilité n'est pas transféré à la présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**Article 2 :** la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à Madame la Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Savoie (contrôle de légalité)

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 18 février 2022

Par délégation du Maire,

**Jean-Jacques BAZIN**

1<sup>er</sup> adjoint



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220218-F2022\_042-AR  
Date de télétransmission : 18/02/2022  
Date de réception préfecture : 18/02/2022